

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE portant changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets

*Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le Code de l'Environnement et notamment :
- son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - son titre IV du livre V relatif aux déchets,
 - son livre II – titre Ier relatif à la protection des eaux et des milieux aquatiques,
 - son livre III – titre V relatif à la protection des paysages ;
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 23-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1999 prescrivant au SICTOM des communes du canton de SARZEAU la constitution de garanties financières pour l'installation de stockage de déchets située à « La Lande de Matz » à SARZEAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2000 autorisant le SICTOM des communes du canton de SARZEAU (dénommé désormais SICTOM de Rhuys) à poursuivre au lieu-dit « La Lande du Matz » à SARZEAU l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères et résidus urbains assimilés, ainsi qu'une déchetterie ;
- VU** la demande en date du 17 avril 2002 (complétée par le courrier du 29 octobre 2004) de Monsieur le Président du SYSEM sollicitant le transfert de l'autorisation préfectorale susvisée, exception faite de l'activité « déchetterie » ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 14 décembre 2004 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 18 janvier 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre CONDEMINE, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;
- Considérant** les capacités techniques et financières du SYSEM à exploiter le centre d'enfouissement technique susvisé ;
- Considérant** les garanties financières mises en place ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

OK

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Changement d'exploitant

- 1) Les arrêtés préfectoraux des 22 décembre 1999 et 8 septembre 2000 susvisés sont transférés au bénéfice du Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM) dont le siège administratif est situé rue Jacques Cartier – ZA d'Atlantheix à THEIX (56450).
- 2) L'activité de déchetterie mentionnée sous la rubrique 268 bis (renumérotée 2710) du tableau de classement repris sous le paragraphe 1.2 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2000 susvisé n'est pas transférée au SYSEM.
- 3) L'article 1^{er} – paragraphe 1.1 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2000 susvisé est ainsi modifié :

« Monsieur le Président du Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM) dont le siège administratif est situé rue Jacques Cartier – ZA d'Atlantheix à THEIX (56450) est autorisé à poursuivre au lieu-dit « La lande du Matz » à SARZEAU l'exploitation d'une installation de stockage d'ordures ménagères et résidus urbains et ses installations annexes visées par le tableau repris au paragraphe 1.2 de l'article 1^{er} susvisé, à l'exception de l'activité « déchetterie » (renumérotée 2710) qui n'est pas transférée ».

ARTICLE 2

L'ensemble des prescriptions portées aux arrêtés préfectoraux des 22 décembre 1999 et 8 septembre 2000 susvisés reste applicable pour ce qui concerne l'exploitation du centre d'enfouissement technique et de ses installations annexes par le SYSEM, à l'exception de l'article 21 relatif à la déchetterie.

ARTICLE 3

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de SARZEAU avec mise à disposition à tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera remise à Monsieur le Président du SYSEM qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, M. le Maire de SARZEAU et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de SARZEAU
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Subdivision du Morbihan – 3, rue Jean Le Coutaller – 56100 Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
11, Boulevard de la Paix – BP 508 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes cédex
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
6, cours Raphaël Binet – CS 86523 – 35065 Rennes cédex
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
Parc Pompidou – Rue de Rohan – CP 3457 – 56034 Vannes cédex
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture
31, rue Thiers – 56000 Vannes
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 Orléans cédex 02
- M. le Président du Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM)
Rue Jacques Cartier – ZA d'Atlantheix – 56450 Theix
- M. le Président du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de Rhuys
(SICTOM de Rhuys) – ZA de Kerollaire Nord – 56370 Sarzeau

Vannes, le 25 FEV. 2005

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Jean Pierre CONDEMINÉ

DRIRE BRETAGNE

13. AVR. 2005

Arrivée n°